

ARRETE MUNICIPAL N°2026/151

Objet : Chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolore. 11 bis rue du Tertre Bressin à PLOUFRAGAN. Travaux de branchement EU-EP pour le compte de SBAA.

Le Maire de la Commune de PLOUFRAGAN,

Vu les pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 alinéa 1, L. 2212-5, L. 2213-1 et L.2213-2,

Vu le code pénal, notamment les articles R.610-5 et R.644-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-21, R.411-25, R.412-32, R.413-1 et R.417-9 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise SATEC d'effectuer des travaux de branchement EU-EP du **08 au 11 septembre 2026**.

CONSIDÉRANT que les travaux cités en objet, nécessitent que la circulation soit réglementée,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour les véhicules de toutes catégories, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores, 11 bis rue du Tertre Bressin du **08 au 11 septembre 2026**.

ARTICLE 2 : Un itinéraire sécurisé de déviation pour les piétons devra être mis en place

ARTICLE 3 : Durant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche et dans la section en travaux. La circulation générale ne sera pas modifiée. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée et les dispositifs de sécurité seront installés à l'approche du chantier et maintenus par l'entreprise SATEC, chargée des travaux. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie et dont ampliation sera transmise à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à l'entreprise SATEC

Fait à PLOUFRAGAN, le 02 septembre 2026

Le Maire,

Bruno BEUZIT

